

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le mardi 17 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, G MISTER, JF THIERRY, C BONNASSIES, F AURELLE, S SCHEMANN, Y GANDELIN, N BELTRAME

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX, S GUILLAND

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F Aurelle comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 n'appelant aucune observation est adopté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-178

OBJET : EAU POTABLE - PRIX DE L'EAU

Le Maire,

RAPPELLE que le prix de l'eau a été porté à 1.10 € le m3 en juin 2020

INDIQUE qu'en raison de gros investissements de la Commune sur le réseau d'eau potable (Bourg – Bezonne..) et afin de favoriser les attributions de subventions par de l'Agence l'eau il conviendrait de rehausser le prix de l'eau

PROPOSE une augmentation entre 0.10 €/m3 et 0.20 €/m3

PRECISE que cette augmentation interviendrait pour la facturation 2025/2026 puisque la période de facturation 2024/2025 a déjà débutée.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'AUGMENTER le prix de l'eau pour la période de facturation 2025/2026 à 1.30 €/m3

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que tout laisse à penser que la compétence de l'eau n'ira pas à la CCUR. Il n'y a encore rien d'officiel mais les parlementaires, avant la censure du mois de décembre 2024 du gouvernement, étaient enclins à laisser le choix aux collectivités de la compétence de l'eau potable aux Communes.

F Aurelle indique que suite aux études financières menées par la CCUR sur le transfert de compétence de l'eau potable aux Communautés de Communes le prix de l'eau serait multiplié au minimum par cinq

S. Shemann indique que l'inflation est de 18 % et que la dernière réévaluation a été faite en 2020, l'augmentation pourrait être de 0.20 €/m3. Il souligne qu'il conviendrait, afin de réduire la pression,

notamment sur le Hameau de Boursin de poser un réducteur de pression sur le réseau général. Cela limiterait les fuites

✓ Délibération n° 2024-179

OBJET : EAU POTABLE – REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire

INDIQUE avoir reçu le 12 décembre 2024 un courrier de l'agence de l'eau notifiant une réforme en 2025 sur les redevances de l'agence de l'eau.

PRECISE que les redevances - redevances pollution (0.29 €/m³) et eau potable et solidarité rurale (0.03147 €/m³) – ne seront plus facturées en 2025

SOULIGNE à l'inverse que, les redevances suivantes fixées par l'Agence de l'eau, devront être facturées en 2025 - consommation d'eau potable (0.43 €/m³ – redevance facturée aux abonnés) performance des réseaux d'eau potable (0.01 €/m³ – redevance due par la Collectivité)

PRECISE que les collectivités peuvent répercuter le coût de la redevance performance sur les usagers par le biais de contre-valeurs. Cette décision doit être votée avant le 31 décembre 2024 pour une application en 2025

DIT que l'Agence de l'eau souligne que seule la date d'édition des factures détermine les redevances à appliquer, quelle que soit la période de consommation qui est facturée. Les factures portant sur une période à cheval sur les années 2024 et 2025 devront appliquer uniquement les nouvelles redevances du moment où elles sont calculées en 2025

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE PRENDRE en compte les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau à compter de 2025

DE NE PAS FIXER, pour 2025, de contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eaux potable »

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que la Commune a reçu très tardivement les informations liées à cette réforme des redevances de l'agence de l'eau, d'où cette réunion. Il souligne que la Commune en raison des différents hameaux à un réseau ancien très étendu et de nombreuses fuites, d'où une performance des réseaux qui n'est pas très bonne

F Aurelle indique que ces réformes de redevances de l'Agence de l'eau vont également s'appliquer au niveau de la CCUR pour les factures d'assainissement. C'est la CCUR qui décidera de fixer ou pas la contre-valeur pour la performance assainissement

✓ Délibération n° 2024-180

OBJET : EAU – BRANCHEMENT DES PARTICULIERS

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal avait décidé, le 27 juillet 2006, que les travaux de branchement d'eau seraient réalisés par les employés communaux et que le dispositif de branchement comprendrait :

- le percement de la canalisation diamètre inférieur à 150 mm
- le collier de prise en charge
- le robinet d'arrêt ¼ de tour
- la bouche à clé complète
- la pose du compteur
- le disconnecteur (dispositif contre le retour d'eau) : obligatoire
- 10 mètres de tuyaux

PRECISE que les travaux deviennent complexes car il y a autant de branchement que de cas
INDIQUE que la Commune a déjà un contrat avec l'entreprise SODEVAL qui travaille déjà sur notre réseau

EXPLIQUE qu'il serait judicieux que l'entreprise SODEVAL devienne l'entreprise agréée sur la Commune pour tous les branchements d'eau potable. Les usagers solliciteront un devis à l'entreprise SODEVAL qui se chargera de réaliser les travaux conformes à notre réseau et de répercuter le prix aux demandeurs. Les agents municipaux continueront quant à eux à installer les compteurs et à contrôler la conformité des branchements

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE CONFIER à l'entreprise SODEVAL l'ensemble de la réalisation des branchements au réseau d'eau potable.

D'INDIQUER que les agents du service technique poseront les compteurs d'eau et contrôleront la conformité des branchements

Par 2 abstentions : JF Thierry, F Aurelle

D'INDIQUER que toutes les demandes de branchement réalisées antérieurement se verront appliquer l'ancienne tarification et modalités d'intervention, notamment pour la demande de M. THIERRY J-François qui est en cours de réalisation

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique qu'il y eu des problèmes de branchement réalisés par certains abonnés et que certains travaux sur route départemental et sur polyéthylène posent problèmes. Le fait que ce soit une entreprise agréée qui effectue les travaux assurera une meilleure conformité

Y Gandelin indique que dans certaines communes les agents ne réalisent pas les branchements

Le Maire indique que toutes les demandes de branchement réalisées antérieurement à cette décision de conseil municipal se verront appliquer l'ancienne tarification et modalités d'intervention, notamment pour la demande de M. THIERRY J-François dont les travaux sont en cours de réalisation

✓ Délibération n° 2024-181

OBJET : EAU POTABLE – FIXATION DU PRIX DU RACCORDEMENT AU RESEAU D EAU POTABLE

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal avait décidé, le 27 juillet 2006, que les travaux de branchement d'eau seraient réalisés par les employés communaux et que le dispositif de branchement serait facturé aux particuliers par la commune. Le tarif de facturation avait été fixé comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - maison individuelle jusqu'à diamètre 32 mm : | 600 € |
| - diamètre supérieur (40 mm x 60 mm) : | 800 € |
| - supérieur à 60 mm : | 1 000 € |

INDIQUE qu'étant donné que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable seront réalisés par l'entreprise agréée Sodeval et que les agents communaux poseront les compteurs d'eau et contrôleront la conformité des branchements

PROPOSE de fixer le tarif de branchement à l'eau potable à 400 € par branchement.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE FIXER le prix du raccordement au réseau d'eau potable pour les usagers à 400 € par branchement
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Carrière : le Maire indique qu'il a reçu les responsables de la carrière. Ces derniers sollicitent, afin d'éviter tout risque d'accident, de dévier le chemin rural à l'Ouest de la carrière. Le Maire souligne qu'il a demandé qu'un emplacement pour tourner soit prévu
Y Gandelin indique qu'il convient que les propriétaires de parcelles puissent toujours avoir accès à leurs biens. Il faudrait que le chemin soit reprofilé pour atténuer le dénivelé de l'accès à la route. Le Maire indique que cette question sera traitée lors d'un prochain conseil municipal
- Magasins: offres téléphoniques mobiles, cnas, détection de fuites
- Le Maire indique que 3 camions de pierres ont été livrés pour disposer autour du plan d'eau afin d'empêcher le stationnement des camping-cars. G Déléaz indique que 4 camions ont été livrés
- Le Maire indique qu'il a demandé un devis pour la pose de pierres pour la réfection du chemin vers le plan d'eau direction du Chemin de Mansin (250 m)

Séance levée à 21 h00

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

F AURELLE

